

DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE

DOSSIER DE CANDIDATURE MVm

Préalable

La **MVm** est garante de l'image et de la bonne utilisation de la marque vis-à-vis de la ville de **L'Isle-sur-la-Sorgue**, propriétaire de la marque, et du Comité stratégique Isle-sur-la-Sorgue Village-monde. C'est pourquoi elle a défini les conditions qui permettent d'attester que les candidats retenus partagent l'ambition et les valeurs de la marque.

Les dossiers de candidature seront instruits par la **MVm** et soumis à la décision du Comité de la marque qui se compose de représentants du Comité stratégique, de la direction de la **MVm** et de la communication de la ville.

Pour permettre au « Comité de la marque » de rendre son avis, les candidats sont invités à préciser leur demande et leur projet permettant d'évaluer leur disposition à devenir partenaire de la marque.

Les candidats sont invités à :

- Remplir le présent dossier en complétant les différents champs proposés.
- Fournir, en complément, en numérique ou par mail, tous autres documents éventuels en lien avec la demande.
- Signer la déclaration sur l'honneur figurant en annexe 1

Toutes les informations transmises à la **MVm** dans le cadre de cette candidature seront traitées de manière confidentielle et ne seront destinées qu'à l'instruction du dossier devant le Comité de la marque.

L'envoi du dossier peut se réaliser :

- par mail (il vous sera envoyé un accusé de réception si vous ne l'avez pas programmé automatiquement avec votre mail)
- par pli recommandé avec accusé de réception à Château Giraud – Parc Gautier – Avenue de la Libération – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- en dépôt sur place au Château Giraud – Parc Gautier – Avenue de la Libération – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Une réponse provisoire ou définitive sera communiquée à toute demande sous 6 à 8 semaines.

La licence d'exploitation de la marque est concédée par la signature d'un règlement d'usage, définissant les modalités d'exploitation de la marque, signé conjointement par le Licencié et la **MVm**.

Rappel du cadre de déploiement de la marque

La marque Village-monde s'adresse :

- aux habitants du territoire, un territoire ouvert aux communes voisines qui souhaitent rejoindre la démarche,
- aux touristes intéressés par l'art de vivre, aux loisirs tels qu'œnotourisme, vélo... provenant d'une aire incluse dans un rayon de trois heures de trajet,
- au tourisme d'affaires, susceptible de lisser l'affluence touristique sur l'année,
- aux entreprises de 12 secteurs* listés comme prioritaires,
- aux start-ups et aux auto-entreprises des secteurs de la culture, du tertiaire, de l'artisanat,
- aux commerces et au monde associatif local.

La marque Village-monde s'inscrit dans la catégorie des marques territoriales de fait (et pas seulement de droit) de Provence, et s'inscrit donc à la fois en différenciation et en coopération avec les autres marques territoriales de fait de cette catégorie. Au sein de cette catégorie, elle se différencie par la conciliation de contraires qu'évoque l'association des termes « Village » et « monde », une conciliation inspirée par la description d'« insularité positive » révélée par l'étude identitaire du territoire : forte identité et accueil bienveillant, insularité et ouverture au monde, isolement et accessibilité, nature et culture... A l'image de ces valeurs, cette marque est associée à bien être, accueil chaleureux, convivialité, partage, plaisir de vivre, sérénité... mais aussi de haute visée, de fierté : une association de bien-vivre et d'excellence, de sérénité et d'exigence, que réunit le terme d'**épanouissement**.

Les critères de sélection des acteurs-supports** de la marque, outre l'adéquation à ce contenu, pourront être liés à la contribution de ces acteurs à :

- Une conception selon laquelle la positivité n'est pas seulement compatible avec la performance, mais encore un atout pour la performance, la croissance et le bien-être, conciliant bien-être et excellence et plaçant l'humain et l'environnement au cœur de la réflexion sociétale et économique.
- la vocation de laboratoire de ce territoire : un laboratoire de l'économie positive, une économie définie par la solidarité, la responsabilité, l'altruisme, la bienveillance, la transmission et la prise en compte des générations futures, la volonté de construire, localement, le monde de demain.

Le comité de marque se réserve le droit de refuser une candidature si toutefois elle ne respectait pas les valeurs de la marque et du territoire.

De même, il se réserve le droit d'engager des poursuites en cas d'utilisations abusives ou détournées de la marque.

Une fois votre dossier de candidature accepté et les éléments remis, l'équipe de la Mission Village-monde peut vous assister dans le déploiement de la marque c'est-à-dire vous prodiguer des conseils d'utilisation.

N'hésitez pas à la solliciter pour avis.

Pour voir des exemples concrets d'application, elle vous invite à consulter et télécharger le Guide de marque disponible sur le site de la marque à l'adresse suivante : <http://www.marque-islesurlasorgue.fr/boite-a-outils>

*Antiquités, brocante, décoration et design / Art & Culture / Artisanat dont artisanat d'art / industries agro-alimentaire et création culinaire / agriculture et viticulture bios / construction traditionnelle et immobilier de haut de gamme / technoculture, permaculture / Ecoconstruction / Tourisme de loisirs et de plein air / Energies renouvelables / Cosmétique bio, bien-être et mieux-vivre / Silver Economie

**Entités juridiques morales et supports de communication (papier à en-tête, site Internet..)

II//VOTRE DEMANDE

1- Pour quelle(s) utilisation(s) de la marque êtes-vous candidat ? site internet, support de communication...

(merci de donner le plus de précisions possible, et si nécessaire, de joindre tout document utile, afin d'éclairer le « Comité de la marque »)

.....
.....
.....
.....
.....

2- Quelles sont les valeurs de la marque qui justifient votre adhésion et, par conséquent, rejoignent celles de votre organisation ?

.....
.....
.....
.....
.....

3- Avez-vous un projet précis, un partenariat spécifique ou une application de la marque innovante à nous soumettre ?

.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous remercions de bien vouloir joindre au dossier de candidature :

- le logo de votre structure afin de l'avoir à disposition pour mettre à jour notre site www.marque-islesurlasorgue.fr mais aussi pour mettre en valeur nos partenaires lors d'événements ou sur tout support de communication créé par la Mission Village-monde ;
- à titre facultatif, tout document attestant de votre engagement dans une démarche qualité si bien entendu vous avez fait ou faites des démarches en ce sens.

Signature du candidat :

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur

Le candidat déclare sur l'honneur :

1- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal :

les articles 222-38 222-40 (trafic de stupéfiants, importation ou exportation illicite de stupéfiants) 313-1 à 313-3 (escroquerie, tentative d'escroquerie) , 314-1 à 314-3 (abus de confiance), 324-1 à 324-6 (blanchiment, tentative de blanchiment), 421-2-1 (acte de terrorisme), le deuxième alinéa de l'article 421-5 (direction ou organisation d'un groupement formé ou d'une entente établie en vue de la préparation d'un acte de terrorisme), l'article 433-1 (corruption ou trafic d'influence actifs), le deuxième alinéa de l'article 434-9 (entrave à l'exercice de la justice), les articles 435-2 (corruption ou trafic d'influence passifs), 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8 (faux et usage de faux),, l'article 441-9 (tentative de faux et usage de faux) et l'article 450-1 (association de malfaiteurs), ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

2- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts (soustraction ou a tentative de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts) ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

3- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1 (travail dissimulé), L8231-1 (marchandage), L8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre) et L8251-1 (emplois d'étrangers sans titre de travail) du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

4- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

5- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6- Ne pas être en redressement judiciaire ou dans une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

7- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle il dépose la précédente candidature, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8- Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le dépôt de la présente candidature, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le

à